

PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19



Lycée des Métiers Heinlex , 1 rue Albert Einstein – 44600 SAINT-NAZAIRE

Tél. 02 40 70 49 28 – heinlex.paysdelaloire.e-lyco.fr – E-mail : ce.0441823t@ac-nantes.fr

COVID-19 Protocole sanitaire

Fiche 1 – mesures générales	p.1-4
1. <i>La distanciation physique et limitation du brassage des élèves</i>	<i>p.1</i>
2. <i>L'application des gestes barrière</i>	<i>p.2</i>
3. <i>L'hygiène générale : la désinfection des locaux et matériels</i>	<i>p.3</i>
4. <i>Formation, information, communication au respect de ces mesures exceptionnelles</i>	<i>p.4</i>
Fiche 2 – Entrée dans le lycée des Métiers Heinlex	p.5
Fiche 3 – Circulation dans le lycée des Métiers Heinlex	p.6
Fiche 4 – Entrée et sortie en salle de classe, en laboratoire ou en atelier	p.7
Fiche 5 – Pause méridienne et service de restauration	p.8
Fiche 6 – Consignes générales pour le personnel	p.9
Fiche 7 – Protocole sanitaire en salle des professeurs et salle des commensaux	p.10
Fiche 8 –poste de travail des enseignants	p.11
1. <i>Dès l'arrivée dans la salle de classe</i>	<i>p.11</i>
2. <i>A votre départ</i>	<i>p.11</i>
Fiche 9 – Gestion d'un cas Covid	p.12-13
1. <i>En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève</i>	<i>p.12</i>
2. <i>En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte</i>	<i>p.13</i>
Avenant n°1 : conformément au décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	p 14

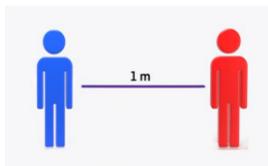
Fiche 1 – mesures générales

Le protocole sanitaire a pour objectif de garantir la sécurité sanitaire des élèves et des personnels de l'établissement. Il repose notamment sur le maintien de la distanciation physique, l'application des gestes barrière, la limitation du brassage des élèves, le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, la formation, l'information et la communication.

D'autres fiches préciseront ces mesures selon les contextes : classe, atelier, laboratoire, espaces communs, restauration, ...

Les personnes vulnérables - élèves et personnels - devront rester sur des modalités de travail à distance.

1 - La distanciation physique et la limitation du brassage des élèves



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'objectif est de garantir un nombre limité de contacts sur le temps de présence dans l'établissement.

Mesure 1 : Les effectifs d'une classe seront limités à 10-15 élèves afin de respecter au moins 1 mètre de distance entre chaque personne et une surface individuelle de 4 m² minimum.

Mesure 2 : Chaque groupe d'élèves se verra attribuer une salle pour l'ensemble de son temps de présence par ½ journée. Ce sont donc les enseignants qui changeront de salle. Tout déplacement vers une salle spécifique devra être discuté en amont avec la direction.

Mesure 3 : L'établissement sera cloisonné **en deux zones** qui seront précisées par une signalétique et un fléchage au sol (cf. fiche 3 p6).

Mesure 4 : Des sens de circulation (entrée et sortie par zone) seront clairement identifiés.

Mesure 5 : Des dispositions devront être prises pour éviter les regroupements devant l'établissement et pour respecter la distanciation physique dans le hall d'entrée.

Mesure 6 : Les espaces de travail collectif (salle des professeurs...) seront ouverts aux enseignants. La distanciation physique devra y être respectée.

Mesure 7 : Le respect des gestes barrières dans les ateliers de chimie, de maintenance et des métiers de la mode et du vêtement devra être appliqué par chacun. Les outils et machines utilisés seront systématiquement désinfectés après chaque contact.

2 – L'application des gestes barrière

Mesure 8 : Port du masque « grand public »

Pour les personnels

Tous les personnels du lycée des métiers Heinlex doivent porter un masque en présence des élèves, des représentants légaux des élèves, et lors de leurs déplacements au sein de l'établissement ou sur la cour. Cette disposition ne s'applique pas aux personnels enseignants lorsqu'ils font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.*

** protocole modifié par l'avenant n°2 du 18/06/2020, en application du document réalisé par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse le 14/06/2020.*

Pour les élèves

Le port du masque « grand public » est obligatoire lors de leurs déplacements. L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.*

** protocole modifié par l'avenant n°2 du 18/06/2020, en application du document réalisé par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse le 14/06/2020.*

Mesure 9 : Le lavage des mains

De manière systématique, les élèves devront se laver les mains avec du gel hydroalcoolique mis à disposition dans le hall ou au lavabo **pendant au moins 30 secondes.**

Il sera obligatoire de se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée en **salle/atelier/laboratoire** et à la sortie de la salle/atelier/laboratoire.

Il sera obligatoire de se laver les mains aux toilettes pendant au moins 30 secondes avant de se rendre à **la restauration** et à la sortie de la restauration.

Mesure 10 : Les élèves devront se rendre **en file indienne** dans leur salle de classe ou en atelier dès que la sonnerie retentit. Ils devront respecter la règle d'1 mètre de distanciation sociale dans les espaces communs lors du cheminement en salle de classe, en atelier ou au laboratoire.

3 - L'hygiène générale : la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage régulier des zones fréquentées par les élèves et les personnels sera assuré plusieurs fois par jour.

Mesure 11 : Toutes les portes resteront ouvertes en permanence sauf sur le temps de la pause méridienne. Les volets resteront ouverts à l'étage. Seul l'enseignant sera autorisé à les manipuler.

Mesure 12 : Les poignées des portes seront désinfectées par les agents d'entretien 2 fois/jour (le matin lors de l'entretien et le midi).

Les souris et écrans des salles de classe seront désinfectées, après chaque fin de cours, par son utilisateur (enseignant ou élève) à l'aide d'une lingette désinfectante, ainsi que la brosse magnétique utilisée pour le tableau.

Pour les claviers d'ordinateur, ils seront recouverts d'un film plastique qui devra être désinfecté lors des changements d'utilisateur (pulvérisateur avec désinfectant + lingette). Ce film plastique sera remplacé chaque matin lors de l'entretien de la salle.

Mesure 13 : Les zones de circulation seront nettoyées tous les jours. Les zones de contact (mains courantes, interrupteurs, ...) seront désinfectées au minimum **1 fois/jour***.

** protocole modifié par l'avenant n°2 du 18/06/2020, en application du document réalisé par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse le 14/06/2020.*

Mesure 14 : Les toilettes seront nettoyées et désinfectées 4 fois par jour (avant l'ouverture de l'établissement, après les récréations, après la pause méridienne).

Mesure 15 : Aucun prêt de matériel personnel (stylo, feutre, manuel, outil,...) ne sera autorisé en classe/atelier. Un élève magasinier désigné par l'enseignant se chargera de la désinfection des outils et matériels communs au fur et à mesure de leur utilisation.

Mesure 16 : Il sera interdit de boire directement au robinet. Les élèves devront se munir d'une bouteille d'eau (ou d'une gourde) marquée à leur nom. Ils pourront la remplir, en respectant les règles d'hygiène, au robinet dédié à cet usage à la place de la machine à café.

Mesure 17 : Les équipements à usages partagés (imprimantes, photocopieurs) disposeront de solution hydroalcoolique pour les mains des utilisateurs et d'un kit de désinfection du matériel (pulvérisateur de solution désinfectante+ lingettes) et d'une poubelle dédiée.

Mesure 18 : La ventilation des locaux

Les fenêtres seront manipulées uniquement par les personnels entre 2 cours afin d'assurer l'aération des salles. Une aération plus importante à mi-journée sera réalisée.

Mesure 19 : Les sèche mains à air propulsé seront condamnés.

Mesure 20 : L'équipement des agents d'entretien devra prévoir suffisamment de gants, de visières, de masques et de lunettes.

4 – Formation, information, communication au respect de ces mesures exceptionnelles

Mesure 21 : L'identification des zones sera opérée par un marquage au sol qui précisera le sens de circulation.

Mesure 22 : Une intervention sera faite dans chaque groupe d'élèves pour rappeler les mesures sanitaires, les enjeux de santé publique et l'importance du respect de ces consignes par l'infirmière et CPE. Tout personnel est habilité à rappeler à tous l'importance du respect des gestes barrière lors des temps de circulation dans l'établissement.

Mesure 23 : Un système de recueil de retour d'expérience (fiche à disposition à l'accueil) sera mis en place afin d'améliorer le protocole.



Fiche 2 – Entrée dans le lycée des Métiers Heinlex

Dans un souci de limiter le nombre de personnes au lycée, seuls les élèves qui disposeront d'un emploi du temps adapté sur 2 jours seront autorisés à être présents dans l'établissement.

Concernant les parents ou les personnes extérieures, l'accès dans l'établissement ne sera pas autorisé sauf cas de force majeure. Ils devront alors être munis d'un masque, utiliser la solution hydroalcoolique mise à disposition devant la porte de l'accueil, avant de se présenter à l'agent.

Le **lavage des mains** (eau-savon ou avec une solution hydroalcoolique) sera systématisé pour les élèves au moment de l'entrée dans l'établissement.

Les élèves seront autorisés à stationner dans le hall d'entrée en respectant la distanciation physique ou devront se rendre sur la cour en respectant la distanciation physique, en attendant que la sonnerie retentisse pour rentrer en cours.

Les élèves devront alors suivre le fléchage au sol pour se rendre directement dans leur zone d'enseignement, en **file indienne** et en gardant une distanciation d'1 mètre. L'enseignant viendra les chercher dans la cour. Des zones de stationnement et d'attente seront identifiées dans la cour.

Fiche 3 – Circulation dans le lycée des Métiers Heinlex

Le protocole sanitaire a pour objectif de garantir la sécurité sanitaire des élèves et des personnels de l'établissement. Pour assurer cette distanciation physique, ce protocole établit **2 zones pédagogiques cloisonnées**.

1 – Zone de l'enseignement général (Bât A, 1^{er} étage) :

Elle permet d'accéder aux classes de l'enseignement général à l'étage par **l'escalier à proximité du CDI**. Ce sens de circulation constitue **l'entrée obligatoire**. La sortie s'effectuera par **l'autre escalier près de la salle A11** en suivant la signalétique au sol.

2 – Zone des enseignements en ateliers, en construction et en économie-gestion (Bât. C) :

- **Zone des enseignements en atelier mode et construction (1^{er} étage) :**
Accès à cette zone depuis le hall d'entrée en suivant la signalétique au sol.
 - La sortie **pour les élèves de MMV** s'effectuera par la porte au RDC, au fond du couloir des ateliers de chimie. Le cheminement pour atteindre la sortie est matérialisé au sol.
 - La sortie pour **les élèves en Construction (MEI, PCPI et PLP)** se fera par l'escalier du fond du 1^{er} étage et sortie au fond du couloir du RDC (au pied des escaliers)
 -
- **Zone des enseignements en atelier maintenance et en économie gestion (RDC) :**
 - L'entrée **pour les élèves de MEI, 2MCPI et PLP** en atelier de maintenance, s'effectuera par la porte extérieure (côté cour). Une signalétique au sol matérialise le cheminement vers la sortie.
 - L'entrée **pour les élèves (toutes filières) en Economie Gestion** se fera par le hall d'entrée puis accès au couloir gauche du RDC (Bât C) et la sortie se fera au fond de ce même couloir (sortie en face des escaliers)
- **Zone des enseignements en atelier de chimie et de traitement de l'eau (RDC) :**
Accès à cette zone depuis le hall d'entrée en suivant la signalétique au sol.
La sortie se fera par la porte au fond de l'atelier ATEX (du côté de la chaufferie) ou au fond du couloir près de la salle C49. Une signalétique sera affichée au sol. Le retour des ateliers Traitement de l'Eau vers la salle C49 se fera systématiquement par l'atelier ATEX.
- **Stagiaires GRETA (RDC) :**
Accès à leur salle logistique depuis le hall d'entrée en suivant la signalétique au sol.
La sortie **pour les stagiaires du GRETA** se fera par la porte au milieu du couloir.

Fiche 4 – Entrée et sortie en salle de classe, en laboratoire ou en atelier

Les élèves devront attendre leur professeur sur la cour et se placer en file indienne sur l'espace dédié et matérialisé au sol.

Le professeur s'assurera du respect de la distanciation physique entre les élèves sur l'axe de circulation.

Un marquage à l'entrée des salles rappellera l'écart à respecter d'un mètre avant l'entrée de chaque élève.

Au moment de l'entrée en salle, les élèves devront se désinfecter les mains à l'aide du gel hydroalcoolique prévu à cet effet.

Pas de prêt de matériel.

Le port du masque restera obligatoire dans la salle, en laboratoire ou en atelier.

A la fin du cours, chaque utilisateur désinfectera son poste de travail à l'aide d'une lingette. Un seau de récupération pour les lingettes réutilisables sera mis à disposition à l'extérieur de la salle.

Le professeur devra rappeler aux élèves à la fin du cours de respecter le sens de circulation.

Fiche 5 – Pause méridienne et service de restauration pour les élèves

Il sera obligatoire de se laver les mains aux toilettes **pendant au moins 30 secondes** avant de se rendre à la restauration et en sortant. **Il sera obligatoire de porter un masque pour se rendre au service de restauration.**

L'entrée au service de restauration se fera par l'escalier du bâtiment C, près des vestiaires. Une fois arrivé en salle de restauration, l'élève sera invité à occuper une des 41 places assises dans les conditions de distanciation physique.

Un lavage des mains avec du gel hydroalcoolique sera réalisé à l'arrivée en salle de restauration.

Un plateau repas avec un menu unique lui sera apporté par un personnel dédié qui se chargera également du service de l'eau.

A la fin du repas, l'élève devra remettre un masque, déposer son plateau sur une échelle inox, sortir en respectant le marquage au sol **et aller se laver les mains aux toilettes.**

Une désinfection sera réalisée dès le départ de l'élève s'il convient de réaliser plus de 40 repas au cours du service.

Pour les élèves qui apporteraient leur repas personnel, il n'y aura pas de possibilité de déjeuner dans la salle de restauration. **Ils pourront déjeuner dans la cour en respectant les gestes barrière.**

Fiche 6 – Consignes générales pour le personnel

RAPPEL DES FONDAMENTAUX

- ❖ Maintenir de la distanciation physique
- ❖ Appliquer les gestes barrière
- ❖ Limiter le brassage des élèves
- ❖ Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- ❖ Former, informer et communiquer

Mesures à appliquer

CONSIGNES GENERALES POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL :

Le port du masque est obligatoire en présence des élèves quelle que soit la distanciation physique. Il est recommandé dans les autres situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées.

- Appliquer les gestes barrière.
- Maintenir la distance d'au moins 1 mètre dans les salles, files et en croisement de flux piéton.
- Le port des gants doit être évité sauf pour le personnel médical et celui assurant le nettoyage.
- Prendre connaissance des consignes propres à l'établissement.
- Éviter le matériel (informatique, matériel de bureau, outillage,...) partagé par plusieurs personnes pendant le travail ou prévoir des modalités de désinfection adaptées.
- Préférer un matériel individuel pouvant être nettoyé par chaque agent (stylos compris).
- Limiter au strict nécessaire les déplacements à l'intérieur de l'établissement.

Fiche 7 – Protocole sanitaire en salle des professeurs et salle des commensaux

Il n'y aura pas de service de restauration proposé.

Le personnel pourra déjeuner dans la salle des professeurs, la salle des commensaux ou dans les salles de travail, à condition de respecter les distanciations physiques.

Il ne sera pas possible d'utiliser le réfrigérateur collectif. Il appartiendra à chacun de s'organiser pour la conservation de son repas. Le micro-onde sera également retiré.

Il sera possible d'utiliser la cafetière ou la bouilloire **à condition de se nettoyer les mains** avec du gel hydroalcoolique mis à disposition, avant et après leur utilisation.

Une affichette précisera cette règle sanitaire dans la salle.

Il appartiendra à chacun de laver sa tasse immédiatement après, de la laver à l'eau chaude et de la stocker dans son casier.

Pour les claviers d'ordinateur, ils seront recouverts d'un film plastique qui devra être désinfecté lors des changements d'utilisateur (pulvérisateur avec désinfectant + lingette). Ce film plastique sera remplacé chaque matin lors de l'entretien de la salle

Fiche 8 –poste de travail des enseignants



1. DES L'ARRIVEE DANS LA SALLE DE CLASSE

Nettoyage-désinfection du poste de travail Enseignant :

- Désinfectez votre bureau et chaise, ainsi que les points de contact manuels **avec le pulvérisateur désinfectant fourni** (virucide et conforme à la norme EN 14476) **et une lavette en tissu mis à votre disposition**. Ne pas oublier le clavier d'ordinateur et la souris, qui seront recouverts d'un film plastique (ce film plastique étant remplacé chaque matin lors de l'entretien de la salle) et la brosse magnétique pour le tableau blanc.
- Déposez la lavette dans le seau dédié (elle sera lavée chaque jour à 60 degrés à la lingerie)
- Sortez votre matériel personnel (stylos, feutres pour tableau, brosse à tableau)

2. A VOTRE DEPART

- Ramassez votre matériel personnel dans votre sac
- Quittez la salle de classe SANS refermer la porte

Fiche 9 – Gestion d'un cas Covid

1) En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève :

Les symptômes évocateurs sont : Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

- a) L'élève se rend immédiatement à l'infirmerie et il est pris en charge par l'infirmière.
- b) En cas d'absence de l'infirmière, il se présente à la vie scolaire :

→ Il est immédiatement isolé avec un masque à usage unique, dans la salle de travail permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.

→ Le respect impératif des gestes barrière.

→ Appel sans délai du responsable légal pour qu'il vienne chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

→ Information du Chef d'Etablissement. Celui ci rappellera au responsable légal la procédure à suivre : Eviter les contacts - Consulter le médecin traitant.

→ Nettoyage approfondi et désinfection de la pièce où a été isolée l'élève après un temps de latence de quelques heures.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis, du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

En cas de test positif :

Information des services Académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement qui prendront les décisions appropriées.

2) En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte :

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque à usage unique si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible.
- Respect des gestes barrière++
- Doit consulter son médecin traitant.
- Nettoyage approfondi et désinfection de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

En cas de test positif :

Information des services Académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement qui prendront les décisions appropriées.

Avenant n°1 :

Conformément au décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Tous les personnels du lycée des métiers Heinlex doivent porter un masque en présence des élèves, des représentants légaux des élèves, et lors de leurs déplacements au sein de l'établissement ou sur la cour. Cette disposition ne s'applique pas aux personnels enseignants lorsqu'ils font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves.

L'application de l'article 36 du décret susnommé, modifie la mesure 8 de la fiche 1 (mesures générales, cf. p2).

Article 36 :

- L'accueil des usagers dans les établissements mentionnés au présent chapitre est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des règles d'hygiène et de distanciation mentionnées à l'article 1er.

Toutefois, dans les établissements et services mentionnés à l'article 32, dans les écoles maternelles ainsi que pour les assistants maternels, dès lors que le maintien de la distanciation physique entre le professionnel et l'enfant n'est par nature pas possible, l'établissement ou le professionnel concerné met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

II. - Portent un masque de protection :

1° Les personnels des établissements et structures mentionnés aux articles 32 et 33 en présence des usagers accueillis ;

...

4° Les collégiens et les lycéens lors de leurs déplacements ;

...

6° Les représentants légaux des élèves.

Les dispositions du 1° ne s'appliquent pas aux personnels enseignants lorsqu'ils font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves.